

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-538-1

Modifiant le règlement 2018-538 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel d'une partie du chemin du Lac-Gustave par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2018-2019

ATTENDU QUE le règlement 2018-538 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel d'une partie du chemin du Lac-Gustave par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2018-2019 a été adopté le 14 décembre 2018 ;

ATTENDU la rénovation cadastrale effectuée par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ;

ATTENDU QU'À la suite de ladite rénovation cadastrale les kilométrages de la portion non municipale et de la portion municipale du chemin du Lac-Gustave ont été modifiés ;

ATTENDU QUE les coûts devaient être révisés ;

ATTENDU QUE chacun des contribuables touchés par le règlement 2018-538 ont déjà reçu un crédit à cet effet ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par le conseiller _____ et que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du Conseil du 21 juin 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____, appuyé par _____

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil que le projet de règlement 2018-538-1 amendant le règlement 2018-538 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel d'une partie du chemin du Lac-Gustave par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2018-2019 soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Modification du 4^e ATTENDU QUE

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains du chemin du Lac-Gustave ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services du Garage R.T. Smith inc. ont été retenus pour une somme de 25 110,54 \$ taxes incluses;

Est modifié par :

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains du chemin du Lac-Gustave ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services du Garage R.T. Smith inc. ont été retenus pour une somme de 22 913,34 \$ taxes incluses;

ARTICLE 3

Modification d'une partie de l'article 2

L'entretien hivernal pour un montant maximal de 25 222,20 \$ par année, taxes, frais de gestion et d'administration inclus.

Est modifié par :

L'entretien hivernal pour un montant maximal de 23 015,23 \$ par année, taxes, frais de gestion et d'administration inclus.

ARTICLE 4

Modification d'une partie de l'article 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal 2018-2019 d'une partie du chemin du Lac-Gustave, une tarification de 458,59 \$ sera imposée à chacun des cinquante-cinq (55) propriétaires de maison et/ou chalet.

Est modifié par :

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal 2018-2019 d'une partie du chemin du Lac-Gustave, une tarification de 418,46 \$ sera imposée à chacun des cinquante-cinq (55) propriétaires de maison et/ou chalet.

François Ghali
Maire

Marie-France Matteau
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet :

Avis public

Adoption du règlement :

Affichage entrée en vigueur :